Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 091-219106853-20250221-DC_2025_012-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2025-012

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

INTITULÉ « CODÉVELOPPEMENT»

Service des Ressources Humaines

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de formation professionnelle de la société Interméta en date du 6 janvier 2025, proposant la formation intitulée « Codéveloppement LabCad Mixte Ressources » ;

VU la convention de formation professionnelle de la société Interméta en date du 4 janvier 2025, proposant la formation intitulée « Codéveloppement LabCad DRH » ;

VU la convention de formation professionnelle de la société Interméta en date du 28 décembre 2024, proposant la formation intitulée « Codéveloppement LabCad DGS » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours au service de la société Interméta pour développer et construire un espace d'échange et de réflexion sur les pratiques professionnelles des services ressources ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER les conventions de formation professionnelle entre la commune et la société Interméta.

Article 2 :
DE PRÉCISER que les conventions sont signées pour un nombre d'heures d'intervention de :
- 72 heures pour l'année 2025.

Article 3 :
DE FIXER le montant des interventions à :
- 3 x 450€ net de taxes

Article 4 :
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 091-219106853-20250221-DC_2025_012-DE

Article 5 :
DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 février 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)